



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2019-30 du 1^{er} avril 2019
autorisant la réalisation du projet CLIM-EPARSEES
et autorisant son accès aux Iles Eparses pour l'année 2019**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses ; Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 2007-88 du 8 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 2001-13 du 26 avril 2001 relatif à la plongée sous-marine autonome dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geysier (district des îles Éparses) ;

Vu l'arrêté n° 2017-13 du 8 février 2017 fixant les tarifs des prestations de transport, de vivres et d'hébergement à bord des navires armés ou affrétés par les Taaf et sur les districts, tarif applicable à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu la décision n° 2018-100 du 2 août 2018, portant nomination de la chef du district des îles Éparses de l'océan Indien et de son adjoint ;

Vu l'accord signé le 10 août 2017 entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-Inee), l'Institut pour la Recherche et le Développement (IRD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Université de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR de Mayotte) et les Terres australes et antarctiques françaises (Taaf), actant la constitution du Consortium de recherche inter-organismes « Îles Éparses » sur la période 2017 – 2020. Le Consortium ayant pour mission de soutenir et gérer les activités scientifiques développées dans le cadre dudit programme ;

Vu la convention d'application relative au projet CLIM EPARSEES dans le cadre du Consortium « Iles Eparses 2017-2020 », signée entre les Terres australes et antarctiques françaises et l'Institut de recherche pour le développement le 27 décembre 2018 ;

Vu le plan de campagne du projet scientifique de l'Institut de recherche pour le développement transmis aux TAAF à la date du 13 mars 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les manipulations du projet CLIM-EPARSEES et le transport des échantillons, décrits en annexe 1, sont autorisés sur les îles Europa, Juan de Nova, Glorieuse et Tromelin ainsi que dans leurs eaux intérieures et mers territoriales, au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Îles Éparses en 2019.

Art. 2 : L'accès aux îles Europa, Juan De Nova, Glorieuses et Tromelin des personnels associés au projet listés en annexe, dans le cadre du programme CLIM EPARSEES, est autorisé au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les îles Éparses en 2019, dans les conditions décrites par ladite annexe.

Art. 3 : L'hébergement, la restauration, le transport à bord du *Marion Dufresne* et le transfert par hélicoptère entre le *Marion Dufresne* et les îles, sont effectués à titre gratuit pour les personnels visés en annexe.

Art. 4 : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire.

Art. 5 : L'exportation des prélèvements de faune destinés au projet CLIM-EPARSEES est autorisée sous réserve, le cas échéant, d'avoir obtenu les permis CITES nécessaires. Une liste détaillée des échantillons prélevés sera fournie aux TAAF avant l'exportation. Les démarches pour introduire ces prélèvements à La Réunion ou à Mayotte sont de la responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

Art. 6 : L'utilisation des prises de vues réalisées pendant la campagne est autorisée pour les besoins de communication scientifique du projet CLIM-EPARSEES dont les modalités sont précisées dans la convention bilatérale du 27 décembre 2018 susvisée. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'un accord exprès préalable de la préfète, administratrice supérieure des TAAF.

Art. 7 : Un rapport annuel détaillé dans le cadre de la convention bilatérale du 27 décembre 2018 doit faire état des conditions de déroulement ainsi que des résultats obtenus à l'issue de la campagne. Ce rapport est transmis aux TAAF par le responsable scientifique du programme dans les conditions fixées par ladite convention.

Art. 8 : La secrétaire générale, cheffe de district des îles Éparses, le gendarme de l'île concernée par les missions et l'OPEA à bord du *Marion Dufresne*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La Préfète, administratrice supérieure
des Terres australes et antarctiques françaises



Evelyne DECORPS

Annexe 1

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Institut de Recherche pour le Développement
Adresse	44, boulevard de Dunkerque CS 90009 13572 MARSEILLE Cedex 2
Titre du programme	CLIM EPARSEES : Impacts du changement climatique passé et présent sur le fonctionnement de récifs coralliens faiblement anthropisés : îles Eparses
Responsable scientifique	Aline Tribollet
Contexte	Projet dans le cadre du Consortium de Recherche « Îles Éparses »

Personnel associé au projet autorisé à réaliser, les manipulations décrites ci-après :

Personnel	Organisme employeur
Aline TRIBOLLET	Institut de Recherche pour le Développement
Claire LO MONACO	CNAP
Claude MIGNON	CNRS
Jonathan FIN	CNRS
Pascale CUET	Université de La Réunion
Sophie BUREAU	Université de La Réunion
Lionel BIGOT	Université de La Réunion
Eric DOUVILLE	CEA
Paolo MONTAGNA	CNR (ISMAR)
Kristan CUNY	CEA
Marine CANESI	CEA
Geoffrey BERTRAND	TMSOI

Personnel associé au projet autorisé à plonger sur les îles Eparses sous réserve d'avoir fourni à l'administration des TAAF et au Commandant du *Marion Dufresne II* un certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) en cours de validité, un certificat médical d'aptitude à l'hyperbarie et, pour les ressortissants étrangers, une attestation d'équivalence au CAH :

Personnel	Qualification
Aline TRIBOLLET	CAHIB
Sophie BUREAU	CAHIIB
Lionel BIGOT	CAHIIB
Paolo MONTAGNA	Equivalence CAH
Marine CANESI	CAHIB
Geoffrey BERTRAND	CAHIIA

Est autorisé à accéder aux îles suivantes

District	Site	Durée totale de séjour (Nb de jour)	Nombre maximum de participants	Nature de la campagne
Iles Éparses	Europa	4	12	Marin côtier et hauturier
	Juan de Nova	4	12	Marin côtier et hauturier
	Glorieuse	4	12	Marin côtier et hauturier
	Tromelin	2	12	Marin côtier et hauturier

Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :

TYPES D'OPERATION
<ul style="list-style-type: none"> • Caractérisation des masses d'eau du Canal du Mozambique et autour des Iles Eparses (hydrologie, CO2 et système des carbonates) via un suivi continu de surface de l'eau de mer et par des prélèvements discrets en station durant la rotation le long de la colonne d'eau (sur environ 1000 m). • Reconstruction des paléoclimats (température et pH) et environnements (apports terrigènes, métaux traces) des Iles Eparses via le carottage de coraux massifs et des analyses isotopiques et géochimiques. • Suivi du système des carbonates en milieu récifal à l'aide de capteurs (sondes CTD et pH SAMI) et de prélèvements d'eau de mer discrets pour l'étude de l'impact des facteurs abiotiques dont le pH sur les coraux et agents de la bioérosion récifale. • Evaluation de la bioérosion récifale par pose <i>in situ</i> de blocs de corail mort exposés de 1 à 7 ans à la colonisation par les bioérodeurs.

Est autorisé à effectuer les manipulations suivantes :

TYPES DE MANIPULATIONS	DETAILS/ESPECES CONCERNEES
Prélèvement et transport d'échantillons	<ul style="list-style-type: none"> • Sédiments marins (minimum de 2 kg) • Eau de mer • Squelettes coralliens actuels des genres <i>Porites</i> et <i>Diploastrea</i>, 10 à 15 kg par échantillons sous forme de carottes, environ 16 échantillons • Fragments de coraux branchus de <i>Pocillopora damicornis</i>, environ 20 échantillons • Blocs de bioérosion